

République Française



Ville de Pont-Sainte-Marie

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

Extrait du registre des délibérations de la commune de PONT-SAINTE-MARIE séance du 07 février 2019

L'an deux mille dix-neuf, le sept février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINTE-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Pascal LANDRÉAT, Maire.

Présent(es) : M. Pascal LANDRÉAT **Maire**, Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, M. Laurent SINDRES, Mme Véronique HEUILLARD, M. Frédy MERCY, M. Jean-Michel PALENGAT, M. Julien CHENUT, **Adjoint(s)**,
M. Claude BESNARD, M. Pascal CORNEUX, **Conseillers municipaux délégués**, M. Christian COSTE, Mme Claude LE FEVRE, M. Daniel REMY, M. Pascal CHENIN, Mme Janine PINKOWICZ, Mme Isabelle EULLAFFROY, Mme Myriam HULLIN, M. Joël COFFINET, Mme Cathy PLAQUEVENT, Mme Christine CHAMPEAU, **Conseillers municipaux**.

Absent(es) et représenté(es) : , Mme Martine HENRIOT-JÉHEL par Mme Véronique HEUILLARD, Mme Danielle ROUSSARD par Mme Janine PINKOWICZ, Mme Bénédicte TIVANT par Mme Myriam HULLIN, M. Thierry HAGENBACH par Julien CHENUT, M. Denis DEFER par M. Joël COFFINET.

Absent(es) et excusé(es) : Mme Nicole BARBERY, M. Serge CHANVRIN, Mme Florence BOUDEVILLE.

Secrétaire de Séance : M. Myriam HULLIN.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 27

En exercice : 27

Votants : 24

N° délibération : 2019-02/01

Date de la convocation : 31-01-2019

Date d'affichage de la convocation : 31-01-2019

Acte rendu exécutoire : 08-02-2019

GROUPES SCOLAIRES JAURES ET SARRAIL TRAVAUX DE REHABILITATION ET DEMANDES DE FINANCEMENT

Rapporteur : Marie GRAFTEAUX-PAILLARD

Vu la loi de finances 2010-1657 du 29 décembre 2010 créant la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux,
Vu la circulaire de gestion du 23 juillet 2018 relative à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2019,
Vu la délibération du 18 septembre 2018 de Troyes Champagne Métropole relative aux modalités d'attributions du dispositif de cofinancement structurant,

Exposé de motifs

Les groupes scolaires de Pont-Sainte-Marie, ont été construits dans les années 1960 et 1970. Ils regroupent sur un même site deux écoles maternelles et deux écoles élémentaires qui accueillent quelques 500 élèves. Aujourd'hui, les bâtiments deviennent vieillissants et il est nécessaire de procéder régulièrement à des améliorations, des rénovations et des travaux de rafraîchissement.

Chaque année, la ville consacre un budget affecté à divers travaux (réfection des cours, des jeux, abattage d'arbres, sécurisation, clôtures, interphone, isolation des combles, mise en peinture de hall, des salles de classes...), et ce, complètement à sa charge et sans aucune subvention.

Cependant aujourd'hui, la ville peut être accompagnée par des partenaires qui peuvent soutenir au financement de certains travaux bien définis.

Aussi, la ville propose la rénovation complète des sanitaires de l'école élémentaire Sarrail, de classes, de rénovation du sol et des plafonds du hall, de diverses circulations...

Il est donc proposé de solliciter l'Etat sur la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux à hauteur de 50 % maximum du montant des travaux HT.

Troyes Champagne Métropole peut également intervenir via un fonds de concours pour les équipements structurants dans le cadre du temps périscolaire. En effet, les centres de loisirs sont amenés à utiliser les sanitaires et le hall du bâtiment. La demande de subvention est donc sollicitée au prorata temporis de leur utilisation.

ORGANISME	Montant HT	Base éligible	Financement	Taux de financement
Etat (DETR)	431 401,00 €	431 401,00 €	215 700,50 €	50 %
Troyes Champagne Métropole	431 401,00 €	43 140,10 € (*)	8 628,02 €	2 %
Financements propres (Ville de Pont-Sainte-Marie)	431 401,00 €		207 072,48 €	48 %

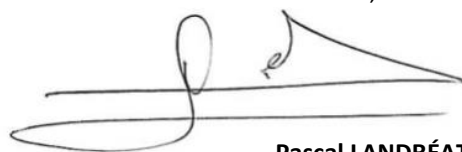
(*) Base éligible TCM : 50% de la surface (Hall et sanitaires) utilisés 1/5ème du temps soit (431 401€/2)/5

Vu l'avis favorable du 30 janvier 2019, de la commission conjointe de finances/Urbanisme,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

- **D'ACCEPTER** le montant prévisionnel de travaux à hauteur de 431 401 € HT
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les partenaires financiers, tels que présentés dans le tableau ci-dessus, ainsi que tout autre partenaire public ou privé intéressé
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter un fonds de concours auprès de Troyes Champagne Métropole au titre du dispositif structurant, à hauteur de 8 628,02€, soit un taux de 2 % conformément au tableau ci-dessus
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à lancer les consultations et d'inscrire les crédits nécessaires au budget
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif et financier en application de la présente délibération.

Le Maire,



Pascal LANDRÉAT



République Française



Ville de Pont-Sainte-Marie

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

 Extrait du registre
 des délibérations de la commune
 de PONT-SAINTE-MARIE
 séance du 07 février 2019

L'an deux mille dix-neuf, le sept février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINTE-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Pascal LANDRÉAT, Maire.

Présent(es) : M. Pascal LANDRÉAT **Maire**, Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, M. Laurent SINDRES, Mme Véronique HEUILLARD, M. Frédy MERCY, M. Jean-Michel PALENGAT, M. Julien CHENUT, **Adjoint**,
 M. Claude BESNARD, M. Pascal CORNEUX, **Conseillers municipaux délégués**, M. Christian COSTE, Mme Claude LE FEVRE, M. Daniel REMY, M. Pascal CHENIN, Mme Janine PINKOWICZ, Mme Isabelle EULLAFFROY, Mme Myriam HULLIN, M. Joël COFFINET, Mme Cathy PLAQUEVENT, Mme Christine CHAMPEAU, **Conseillers municipaux**.

Absent(es) et représenté(es) : , Mme Martine HENRIOT-JÉHEL par Mme Véronique HEUILLARD, Mme Danielle ROUSSARD par Mme Janine PINKOWICZ, Mme Bénédicte TIVANT par Mme Myriam HULLIN, M. Thierry HAGENBACH par Julien CHENUT, M. Denis DEFER par M. Joël COFFINET.

Absent(es) et excusé(es) : Mme Nicole BARBERY, M. Serge CHANVRIN, Mme Florence BOUDEVILLE.

Secrétaire de Séance : M. Myriam HULLIN.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 27

En exercice : 27

Votants : 24

N° délibération : 2019-02/02

Date de la convocation : 31-01-2019

Date d'affichage de la convocation : 31-01-2019

Acte rendu exécutoire : 08-02-2019

 STADE HENRI JACQUOT
 TRAVAUX DE REHABILITATION ET DEMANDE DE FINANCEMENT

Rapporteur : Janine PINKOWICZ

Vu la loi de finances 2010-1657 du 29 décembre 2010 créant la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux,
Vu la circulaire de gestion du 23 juillet 2018 relative à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2019,
Vu la délibération du 18 septembre 2018 de Troyes Champagne Métropole relative aux modalités d'attributions du dispositif de cofinancement structurant,

Exposé des motifs

Le Stade Henri Jacquot fait l'objet d'une utilisation régulière par les associations sportives maripontaines, à titre de loisirs, ainsi que par celles évoluant au niveau départemental et/ou national. Cet équipement est également utilisé par les structures de la ville (Centre de loisirs, service politique de la ville, écoles, collège...).

Aujourd'hui, il convient de réaliser des travaux importants de mise en sécurité et de conformité de l'infrastructure concernant :

- La rénovation de la main courante, des paves ballons, des buts et de l'arrosage automatique ;
- La mise en sécurité du site grâce à la mise en place de clôtures et d'éclairage.

Ces travaux permettront une utilisation sécurisée de l'équipement et des économies de fonctionnement grâce à l'arrosage automatisé.

Ce projet global de 150 000 € HT soit 180 000 TTC se déroulera sur une seule phase durant l'année 2019.

ORGANISME	Montant HT	Base éligible	Financement	Taux de financement %
Etat (DETR)	150 000 €	150 000 €	45 000 €	30 %
Troyes Champagne Métropole	150 000 €	150 000 €	30 000 €	20 %
Financements propres (Ville de Pont-Sainte-Marie)	150 000 €	-	75 000 €	50 %

Il est précisé que la ville fera une demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football (fonds privé) par le biais du Fonds d'Aide au Football Amateur (**FAFA**).

Vu l'avis favorable du 30 janvier 2019, de la commission conjointe de finances/Urbanisme,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

- **D'ACCEPTER** le montant prévisionnel de travaux à hauteur de 150 000 € HT soit 180 000 € TTC
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les partenaires financiers tels que présentés dans le tableau ci-dessus ainsi que tout autre partenaire public ou privé intéressé
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter un fonds de concours auprès de Troyes Champagne Métropole au titre du dispositif structurant relatif aux équipements sportifs, pour un montant de 30 000 € soit un taux de 20 %
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à lancer les consultations et à inscrire les crédits nécessaires au budget
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif et financier en application de la présente délibération.

Le Maire,



Pascal LANDRÉAT



République Française

Ville de Pont-Sainte-Marie

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

Extrait du registre
des délibérations de la commune
de PONT-SAINTE-MARIE
séance du 07 février 2019

L'an deux mille dix-neuf, le sept février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINTE-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Pascal LANDRÉAT, Maire.

Présent(es) : M. Pascal LANDRÉAT **Maire**, Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, M. Laurent SINDRES, Mme Véronique HEUILLARD, M. Frédy MERCY, M. Jean-Michel PALENGAT, M. Julien CHENUT, **Adjoint**,
M. Claude BESNARD, M. Pascal CORNEUX, **Conseillers municipaux délégués**, M. Christian COSTE, Mme Claude LE FEVRE, M. Daniel REMY, M. Pascal CHENIN, Mme Janine PINKOWICZ, Mme Isabelle EULLAFFROY, Mme Myriam HULLIN, M. Joël COFFINET, Mme Cathy PLAQUEVENT, Mme Christine CHAMPEAU, **Conseillers municipaux**.

Absent(es) et représenté(es) : , Mme Martine HENRIOT-JÉHEL par Mme Véronique HEUILLARD, Mme Danielle ROUSSARD par Mme Janine PINKOWICZ, Mme Bénédicte TIVANT par Mme Myriam HULLIN, M. Thierry HAGENBACH par Julien CHENUT, M. Denis DEFER par M. Joël COFFINET.

Absent(es) et excusé(es) : Mme Nicole BARBERY, M. Serge CHANVRIN, Mme Florence BOUDEVILLE.

Secrétaire de Séance : M. Myriam HULLIN.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 27

En exercice : 27

Votants : 24

N° délibération : 2019-02/03

Date de la convocation : 31-01-2019

Date d'affichage de la convocation : 31-01-2019

Acte rendu exécutoire : 08-02-2019

FRICHE AGRICOLE

APPROBATION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

Rapporteur : Claude BESNARD

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5216-5 VI,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole incluant la commune de Pont-Sainte-Marie comme l'une de ses communes membres,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 24 du 30 mai 2017 de Troyes Champagne Métropole relative aux modalités d'attribution des fonds de concours pour les opérations à caractère unique et modalités d'application du règlement général,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 10 du 20 décembre 2018 accordant l'attribution d'un fonds de concours à la ville de Pont-Sainte-Marie pour la 1^{ère} phase de la création d'un espace énergie cheval, dans le cadre du dispositif de soutien aux équipements structurants,

Exposé des motifs

La ville de Pont-Sainte-Marie réhabilite la friche agricole de la Ferme du Moulinet (phase 1) afin d'y créer un espace énergie cheval ou pôle cheval qui sera aménagé à terme (phase 2).

L'opération actuelle consiste à réaliser des travaux importants de réhabilitation sur 9 bâtiments existants.

Dans le cadre de son accompagnement financier renforcé pour certains équipements ayant un caractère unique sur le territoire, participant ainsi à l'attractivité et à la notoriété de l'agglomération, Troyes Champagne Métropole a été sollicité par la ville de Pont-Sainte-Marie pour un montant de 421 874,44 € (50 % du reste à charge) sur son assiette éligible de 1 551 564,78 € HT.

FINANCEURS	Assiette éligible / phase 1 Troyes Champagne Métropole		Coût total de l'opération Phase 1	
	Montant sollicité	%	Montant sollicité	%
Etat Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)	108 128,65 €	6,97%	150 000,00 €	6,97%
Etat Fonds de Soutien à l'investissement Local (FSIL) Rénovation thermique	17 444,76 €	1,12%	24 200,00 €	1,12%
Union Européenne Fonds Européen de Développement Régional FEDER / Objectif spécifique 5.2	161 982,48 €	10,44%	224 708,00 €	10,44%
Région Grand Est Soutien au traitement et requalification des friches	366 195,69 €	23,60%	508 000,00 €	23,60%
Département de l'Aube Plan de soutien aux projets structurants des territoires	54 064,32 €	3,48%	75 000,00 €	3,48%
Troyes Champagne Métropole Fonds de concours unique	421 874,44 €	27,19%	421 874,44 €	19,60%
Financements propres (Ville de Pont-Sainte-Marie)	421 874,44 €	27,19%	748 604,75 €	34,78%
TOTAL H.T.	1 551 564,78 €	100,00%	2 152 387,19 €	100,00%

Vu l'avis favorable du 30 janvier 2019, de la commission conjointe de finances/Urbanisme,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

- **D'APPROUVER** le fonds de concours d'un montant de 421 874,44 € attribué par la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole en vue de participer au financement de l'aménagement de la réhabilitation de la friche agricole, phase 1
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif et financier en application de la présente délibération.

Le Maire,



Pascal LANDRÉAT



République Française



Ville de Pont-Sainte-Marie

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

 Extrait du registre
 des délibérations de la commune
 de PONT-SAINTE-MARIE
 séance du 07 février 2019

L'an deux mille dix-neuf, le sept février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINTE-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Pascal LANDRÉAT, Maire.

Présent(es) : M. Pascal LANDRÉAT **Maire**, Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, M. Laurent SINDRES, Mme Véronique HEUILLARD, M. Frédy MERCY, M. Jean-Michel PALENGAT, M. Julien CHENUT, **Adjoint(s)**, M. Claude BESNARD, M. Pascal CORNEUX, **Conseillers municipaux délégués**, M. Christian COSTE, Mme Claude LE FEVRE, M. Daniel REMY, M. Pascal CHENIN, Mme Janine PINKOWICZ, Mme Isabelle EULLAFFROY, Mme Myriam HULLIN, M. Joël COFFINET, Mme Cathy PLAQUEVENT, Mme Christine CHAMPEAU, **Conseillers municipaux**.

Absent(es) et représenté(es) : , Mme Martine HENRIOT-JÉHEL par Mme Véronique HEUILLARD, Mme Danielle ROUSSARD par Mme Janine PINKOWICZ, Mme Bénédicte TIVANT par Mme Myriam HULLIN, M. Thierry HAGENBACH par Julien CHENUT, M. Denis DEFER par M. Joël COFFINET.

Absent(es) et excusé(s) : Mme Nicole BARBERY, M. Serge CHANVRIN, Mme Florence BOUDEVILLE.

Secrétaire de Séance : M. Myriam HULLIN.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 27

En exercice : 27

Votants : 24

N° délibération : 2019-02/04

Date de la convocation : 31-01-2019

Date d'affichage de la convocation : 31-01-2019

Acte rendu exécutoire : 08-02-2019

 FRICHE AGRICOLE
 AJUSTEMENT DU TABLEAU DE FINANCEMENT

Rapporteur : Claude BESNARD

Vu les délibérations du 13 février 2016, du 5 mai 2016, du 5 octobre 2017 et du 5 juillet 2018 portant sur les demandes de subvention,

Exposé de motifs,

La commune de Pont-Sainte-Marie a décidé la réhabilitation de la friche agricole du Moulinet. Pour cela, elle a sollicité différents co-financeurs.

L'étude globale de faisabilité étant terminée et les marchés attribués, il convient de réajuster, au vu des montants définitifs, le plan de financement prévisionnel et de préciser le tableau de financement concernant la première partie du projet intitulé « Réhabilitation de la friche agricole du Moulinet ».

Ce nouveau plan de financement prévisionnel, pour la phase 1, se présente comme suit :

ORGANISME	PHASE 1	%
Etat Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)	150 000,00 €	6,97
Etat Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL) / rénovation thermique	24 200,00 €	1,12
Union Européenne Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) / Objectif Spécifique 5.2	224 708,00 €	10,44
Région Grand Est Soutien au traitement et requalification des friches	508 000,00 €	23,63

Département de l'Aube Plan de soutien aux projets structurants des territoires	75 000,00 €	3,48
Troyes Champagne Métropole Fonds de concours unique	421 874,44 €	19,60
Financements propres (Ville de Pont-Sainte-Marie)	748 604,75 €	34,78
TOTAL H.T.	2 152 387,19 €	100,00

Vu l'avis favorable du 30 janvier 2019, de la commission conjointe de finances/Urbanisme,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

- **D'ADOPTER** le nouveau plan de financement prévisionnel de la phase 1 tel que présenté dans le tableau ci-dessus
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant à solliciter les partenaires financiers tels que présentés dans le tableau ci-dessus
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif et financier en application de la présente délibération.

Le Maire,



Pascal LANDRÉAT



République Française



Ville de Pont-Sainte-Marie

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

 Extrait du registre
 des délibérations de la commune
 de PONT-SAINTE-MARIE
 séance du 07 février 2019

L'an deux mille dix-neuf, le sept février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINTE-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Pascal LANDRÉAT, Maire.

Présent(es) : M. Pascal LANDRÉAT **Maire**, Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, M. Laurent SINDRES, Mme Véronique HEUILLARD, M. Frédy MERCY, M. Jean-Michel PALENGAT, M. Julien CHENUT, **Adjoint(s)**,
 M. Claude BESNARD, M. Pascal CORNEUX, **Conseillers municipaux délégués**, M. Christian COSTE, Mme Claude LE FEVRE, M. Daniel REMY, M. Pascal CHENIN, Mme Janine PINKOWICZ, Mme Isabelle EULLAFFROY, Mme Myriam HULLIN, M. Joël COFFINET, Mme Cathy PLAQUEVENT, Mme Christine CHAMPEAU, **Conseillers municipaux**.

Absent(es) et représenté(es) : , Mme Martine HENRIOT-JÉHEL par Mme Véronique HEUILLARD, Mme Danielle ROUSSARD par Mme Janine PINKOWICZ, Mme Bénédicte TIVANT par Mme Myriam HULLIN, M. Thierry HAGENBACH par Julien CHENUT, M. Denis DEFER par M. Joël COFFINET.

Absent(es) et excusé(es) : Mme Nicole BARBERY, M. Serge CHANVRIN, Mme Florence BOUDEVILLE.

Secrétaire de Séance : M. Myriam HULLIN.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 27

En exercice : 27

Votants : 24

N° délibération : 2019-02/05

Date de la convocation : 31-01-2019

Date d'affichage de la convocation : 31-01-2019

Acte rendu exécutoire : 08-02-2019

ADMISSION EN NON-VALEUR

Rapporteur : Véronique HEUILLARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique et le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable,

Vu la demande émanant du Receveur municipal en date du 17 octobre 2018,

Considérant que le comptable public a mis en œuvre tous les moyens possibles pour recouvrer la totalité des créances,

Il est proposé à l'assemblée délibérante,

- de se prononcer sur l'admission en non-valeur du montant détaillé ci-dessous :

<i>Année de la Créance</i>	<i>Motif de la demande en créance irrécouvrable</i>	<i>Montant</i>
2017	Combinaison infructueuse d'actes (frais de fourrière)	233.69 €
2017	Poursuites sans effet (versement sur salaire)	3 383.95 €
TOTAL		3 617.64 €

Considérant que le comptable public a mis en œuvre tous les moyens possibles pour recouvrer la totalité des créances,

Considérant que la créance s'élevant à 3 617, 64 euros n'a pu être recouvrée,

Considérant qu'en aucun cas l'admission en non-valeur ne fait obstacle à l'exercice de poursuites,

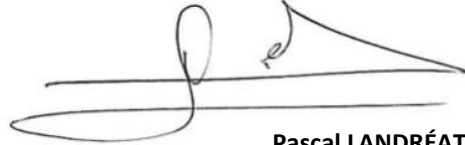
Considérant qu'il convient d'apurer les comptes de prise en charge des titres de recette des exercices antérieurs,

Vu l'avis favorable du 30 janvier 2019, de la commission conjointe de finances/Urbanisme,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

- **D'ADMETTRE** en non-valeur les créances, proposées par Madame le Receveur municipal, d'un montant de 3 617, 64 euros
- **DE PRÉCISER** que cette opération constitue une dépense de fonctionnement sur l'exercice 2019
- **D'INSCRIRE** les crédits budgétaires nécessaires au compte 6541
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte administratif et financier en application de la présente délibération.

Le Maire,



Pascal LANDRÉAT



République Française



Ville de Pont-Sainte-Marie
DÉPARTEMENT DE L'AUBE

Extrait du registre des délibérations de la commune de PONT-SAINTE-MARIE séance du 07 février 2019

L'an deux mille dix-neuf, le sept février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINTE-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Pascal LANDRÉAT, Maire.

Présent(es) : M. Pascal LANDRÉAT **Maire**, Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, M. Laurent SINDRES, Mme Véronique HEUILLARD, M. Frédy MERCY, M. Jean-Michel PALENGAT, M. Julien CHENUT, **Adjoint**,
M. Claude BESNARD, M. Pascal CORNEUX, **Conseillers municipaux délégués**, M. Christian COSTE, Mme Claude LE FEVRE, M. Daniel REMY, M. Pascal CHENIN, Mme Janine PINKOWICZ, Mme Isabelle EULLAFFROY, Mme Myriam HULLIN, M. Joël COFFINET, Mme Cathy PLAQUEVENT, Mme Christine CHAMPEAU, **Conseillers municipaux**.

Absent(es) et représenté(es) : , Mme Martine HENRIOT-JÉHEL par Mme Véronique HEUILLARD, Mme Danielle ROUSSARD par Mme Janine PINKOWICZ, Mme Bénédicte TIVANT par Mme Myriam HULLIN, M. Thierry HAGENBACH par Julien CHENUT, M. Denis DEFER par M. Joël COFFINET.

Absent(es) et excusé(es) : Mme Nicole BARBERY, M. Serge CHANVRIN, Mme Florence BOUDEVILLE.

Secrétaire de Séance : M. Myriam HULLIN.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 27

En exercice : 27

Votants : 24

N° délibération : 2019-02/06

Date de la convocation : 31-01-2019

Date d'affichage de la convocation : 31-01-2019

Acte rendu exécutoire : 08-02-2019

RECRUTEMENT DE PERSONNEL VACATAIRE POUR LA PRESIDENCE DES JURYS DE CONCOURS DE L'ECOLE DE MUSIQUE - AUTORISATION DE PRINCIPE

Rapporteur : Jean-Michel PALENGAT

Exposé des motifs,

Conformément au règlement intérieur de l'Ecole de Musique Municipale, les élèves passeront un examen de fin d'année scolaire.

Un passage dans un degré supérieur est subordonné à la réussite d'un examen obligatoire. Cet examen est organisé autour d'un jury composé de différents professeurs dont au moins un professeur extérieur à l'Ecole de Musique de Pont-Sainte-Marie.

Aussi, afin d'assurer l'organisation des examens de fin d'année, qui auront lieu entre avril et juin 2019, il doit être prévu le recrutement de Président(s) de jury (entre 1 et 6), à raison de trois (3) heures chacun.

Vu l'avis favorable du 30 janvier 2019, de la commission conjointe de finances/Urbanisme,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

- **D'AUTORISER** le recrutement de jury autant que de besoins, pour assurer la présidence des jurys des examens de fin d'année scolaire de l'Ecole de Musique de Pont-Sainte-Marie
- **DE REMUNERER** l'intervention de chaque Président sur la base forfaitaire de 3 heures, calculée sur la base de l'échelon 1 du cadre d'emploi d'Assistant d'Enseignement Artistique Territorial
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif en application de la présente délibération.

Le Maire,

Pascal LANDRÉAT



République Française



Ville de Pont-Sainte-Marie
DÉPARTEMENT DE L'AUBE

Extrait du registre
des délibérations de la commune
de PONT-SAINTE-MARIE
séance du 07 février 2019

L'an deux mille dix-neuf, le sept février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINTE-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Pascal LANDRÉAT, Maire.

Présent(es) : M. Pascal LANDRÉAT **Maire**, Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, M. Laurent SINDRES, Mme Véronique HEUILLARD, M. Frédy MERCY, M. Jean-Michel PALENGAT, M. Julien CHENUT, **Adjoint(s)**, M. Claude BESNARD, M. Pascal CORNEUX, **Conseillers municipaux délégués**, M. Christian COSTE, Mme Claude LE FEVRE, M. Daniel REMY, M. Pascal CHENIN, Mme Janine PINKOWICZ, Mme Isabelle EULLAFFROY, Mme Myriam HULLIN, M. Joël COFFINET, Mme Cathy PLAQUEVENT, Mme Christine CHAMPEAU, **Conseillers municipaux**.

Absent(es) et représenté(es) : , Mme Martine HENRIOT-JÉHEL par Mme Véronique HEUILLARD, Mme Danielle ROUSSARD par Mme Janine PINKOWICZ, Mme Bénédicte TIVANT par Mme Myriam HULLIN, M. Thierry HAGENBACH par Julien CHENUT, M. Denis DEFER par M. Joël COFFINET.

Absent(es) et excusé(s) : Mme Nicole BARBERY, M. Serge CHANVRIN, Mme Florence BOUDEVILLE.

Secrétaire de Séance : M. Myriam HULLIN.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 27

En exercice : 27

Votants : 24

N° délibération : 2019-02/07

Date de la convocation : 31-01-2019

Date d'affichage de la convocation : 31-01-2019

Acte rendu exécutoire : 08-02-2019

**ACQUISITION DES PARCELLES AI N° 238-N°241-N°242-N°290-N°605
PROTECTION DU PUIXS DE CAPTAGE**

Rapporteur : Daniel REMY

Vu la délibération du 22 juin 2016,

Exposé des motifs,

La commune a délibéré l'acquisition de dix parcelles d'une emprise d'environ 15 265 m² pour la protection du puits de captage.

Aujourd'hui, cinq parcelles sont disponibles à la vente sur les dix parcelles, soit les parcelles cadastrées AI n° 238 – n°241 – n° 242 – n° 290 et n° 605 pour une surface totale d'environ 3 509 m².

Considérant la négociation entreprise avec le propriétaire qui accepte un prix d'achat au m² de 1,02 € soit 3 580 €,

Considérant que l'acquisition des parcelles permet de poursuivre la protection de puits de captage,

Vu l'avis favorable du 30 janvier 2019, de la commission conjointe de finances/Urbanisme,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

- **D'ACQUERIR** les parcelles cadastrées AI n°238, n° 241, n° 242, n°290 et n° 605, pour une surface d'environ 3 509 m²
- **D'ACCEPTER** le prix négocié au montant de 1,02 €/m² soit 3 580 €
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte administratif et financier en application de la présente délibération.

Le Maire,

Pascal LANDRÉAT



République Française



Ville de Pont-Sainte-Marie

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

 Extrait du registre
 des délibérations de la commune
 de PONT-SAINTE-MARIE
 séance du 07 février 2019

L'an deux mille dix-neuf, le sept février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINTE-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Pascal LANDRÉAT, Maire.

Présent(es) : M. Pascal LANDRÉAT **Maire**, Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, M. Laurent SINDRES, Mme Véronique HEUILLARD, M. Frédy MERCY, M. Jean-Michel PALENGAT, M. Julien CHENUT, **Adjoint**,
 M. Claude BESNARD, M. Pascal CORNEUX, **Conseillers municipaux délégués**, M. Christian COSTE, Mme Claude LE FEVRE, M. Daniel REMY, M. Pascal CHENIN, Mme Janine PINKOWICZ, Mme Isabelle EULLAFFROY, Mme Myriam HULLIN, M. Joël COFFINET, Mme Cathy PLAQUEVENT, Mme Christine CHAMPEAU, **Conseillers municipaux**.

Absent(es) et représenté(es) : , Mme Martine HENRIOT-JÉHEL par Mme Véronique HEUILLARD, Mme Danielle ROUSSARD par Mme Janine PINKOWICZ, Mme Bénédicte TIVANT par Mme Myriam HULLIN, M. Thierry HAGENBACH par Julien CHENUT, M. Denis DEFER par M. Joël COFFINET.

Absent(es) et excusé(es) : Mme Nicole BARBERY, M. Serge CHANVRIN, Mme Florence BOUDEVILLE.

Secrétaire de Séance : M. Myriam HULLIN.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 27

En exercice : 27

Votants : 24

N° délibération : 2019-02/08

Date de la convocation : 31-01-2019

Date d'affichage de la convocation : 31-01-2019

Acte rendu exécutoire : 08-02-2019

TARIFS DU SEJOUR AU SKI AU GITE DE LA MOSELOTTE

Rapporteur : Jean-Michel PALENGAT

Exposé des motifs,

La majorité des jeunes issus des quartiers QPV (quartiers politique de la ville) ne partent pas en vacances et ont une ouverture limitée sur le monde extérieur. La ville de Pont-Sainte-Marie organise donc, pendant les vacances d'hiver 2019, un séjour pour un public pré-ados et adolescents (10-16 ans).

Il s'agit d'un séjour SKI au gîte de la Moselotte à Saulxures-sur-Moselotte dans les Vosges, pour un groupe de 17 jeunes, du 18 au 21 février 2019.

A travers ce séjour, les jeunes découvriront la cohésion de groupe, le bien-vivre ensemble et l'entraide, le tout favorisé par la mixité.

Le coût du séjour comprenant les animations, l'hébergement, la restauration et l'encadrement s'élève à 80 € par jour et par jeune.

Pour les jeunes habitants la Ville, leur participation financière sera de **30€** par jeune et par jour.

Pour ce séjour, accessoire à un accueil collectif de mineurs, une aide de la caisse d'allocations familiales est attribuée aux familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 840€.

Quotient familial	0 à 300 €	301 à 570 €	571 à 675 €	676 à 840 €
Pourcentage de prise en charge du séjour	90 %	80 %	60 %	50 %
Plafond de l'aide journalière CAF	18,71 €	17,43 €	14,19 €	11,43 €

La Caisse d'Allocations Familiales de l'Aube (CAF) reconduit en 2019, le dispositif AALS (Aides Aux Loisirs Séjours) pour les séjours d'enfants, organisés par des organismes ou collectivités ayant passé convention avec la CAF. Ce dispositif est géré par VACAF. L'organisateur déduit le montant de la participation de la CAF du coût du séjour et le montant est reversé à l'organisateur directement par la CAF.


Pour obtenir la participation de la CAF, il est proposé de signer la convention de financement 2019 VACAF.

Vu l'avis favorable du 30 janvier 2019, de la commission conjointe de finances/Urbanisme,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

- **DE FIXER** la participation financière des familles au coût du séjour telle que présentée ci-dessus
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention de réservation au gîte de la Moselotte
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention de financement 2019 avec la CAF, dans le cadre du dispositif AALS (Aides Aux Loisirs Séjours) géré par VACAF
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif et financier en application de la présente délibération.

Le Maire,



Pascal LANDRÉAT



République Française



Ville de Pont-Sainte-Marie

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

Extrait du registre des délibérations de la commune de PONT-SAINTE-MARIE séance du 07 février 2019

L'an deux mille dix-neuf, le sept février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINTE-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Pascal LANDRÉAT, Maire.

Présent(es) : M. Pascal LANDRÉAT **Maire**, Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, M. Laurent SINDRES, Mme Véronique HEUILLARD, M. Frédy MERCY, M. Jean-Michel PALENGAT, M. Julien CHENUT, **Adjoint**,
M. Claude BESNARD, M. Pascal CORNEUX, **Conseillers municipaux délégués**, M. Christian COSTE, Mme Claude LE FEVRE, M. Daniel REMY, M. Pascal CHENIN, Mme Janine PINKOWICZ, Mme Isabelle EULLAFFROY, Mme Myriam HULLIN, M. Joël COFFINET, Mme Cathy PLAQUEVENT, Mme Christine CHAMPEAU, **Conseillers municipaux**.

Absent(es) et représenté(es) : , Mme Martine HENRIOT-JÉHEL par Mme Véronique HEUILLARD, Mme Danielle ROUSSARD par Mme Janine PINKOWICZ, Mme Bénédicte TIVANT par Mme Myriam HULLIN, M. Thierry HAGENBACH par Julien CHENUT, M. Denis DEFER par M. Joël COFFINET.

Absent(es) et excusé(es) : Mme Nicole BARBERY, M. Serge CHANVRIN, Mme Florence BOUDEVILLE.

Secrétaire de Séance : M. Myriam HULLIN.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 27

En exercice : 27

Votants : 24

N° délibération : 2019-02/09

Date de la convocation : 31-01-2019

Date d'affichage de la convocation : 31-01-2019

Acte rendu exécutoire : 08-02-2019

CONTRAT DE VILLE APPEL A PROJET 2019

Rapporteur : Marie GRAFTEAUX-PAILLARD

Vu la loi de programmation pour la ville et de cohésion urbaine du 21 février 2014,

Vu la signature du contrat de ville de l'agglomération troyenne le 23 octobre 2015,

Vu la délibération en faveur des quartiers du contrat de ville hors ANRU de Troyes Champagne Métropole du 12 octobre 2018,

Exposé des motifs,

Le contrat de ville est destiné à impulser la politique en faveur des Quartiers Politiques de la Ville (QPV). Pour cela, il est structuré en 3 piliers, urbain, social et économique. Les thématiques déclinées concernent la réussite éducative, la parentalité, l'accès aux droits, le parcours social, le cadre de vie et la vie des quartiers, l'emploi, l'insertion et le développement économique.

Troyes Champagne Métropole et l'Etat (CGET) ont lancé conjointement un appel à projet qui se construit autour de ces thématiques visant à privilégier les actions en faveur des publics des QPV.

La ville a bénéficié l'an passé du financement de différents projets tels que les Ateliers Sociolinguistique, le financement d'un poste de Gestion Urbaine de Proximité, du poste du chargé de projet politique de la ville et des actions qui ont permis aux jeunes du quartier (prioritairement) de partir en camps de vacances...

Pour l'année 2019, Troyes Champagne Métropole et le CGET renouvellent l'appel à projet politique de la ville autour des axes cités ci-dessus. La ville propose à nouveau de solliciter ces crédits pour des actions essentiellement tournées sur la gestion urbaine de proximité, la parentalité, l'aide en faveur de la jeunesse, le sport/santé, la culture et un projet phare en direction de l'insertion et de l'emploi.

De plus, la ville va développer son partenariat avec les associations subventionnées au niveau intercommunal afin de permettre à celles-ci de déployer leurs actions sur le quartier Debussy.

Considérant le classement du quartier Debussy en Quartier Politique de la Ville,

Vu l'avis favorable du 30 janvier 2019, de la commission conjointe de finances/Urbanisme,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à répondre à l'appel à projet du contrat de ville pour cette année 2019 selon les modalités expliquées ci-dessus
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif et financier en application de la présente délibération.

Le Maire,



Pascal LANDRÉAT



République Française

Ville de Pont-Sainte-Marie

DÉPARTEMENT DE L'AUBE

Extrait du registre
des délibérations de la commune
de PONT-SAINTE-MARIE
séance du 07 février 2019

L'an deux mille dix-neuf, le sept février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PONT-SAINTE-MARIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Pascal LANDRÉAT, Maire.

Présent(es) : M. Pascal LANDRÉAT **Maire**, Mme Marie GRAFTEAUX-PAILLARD, M. Laurent SINDRES, Mme Véronique HEUILLARD, M. Frédy MERCY, M. Jean-Michel PALENGAT, M. Julien CHENUT, **Adjoint**s,
M. Claude BESNARD, M. Pascal CORNEUX, **Conseillers municipaux délégués**, M. Christian COSTE, Mme Claude LE FEVRE, M. Daniel REMY, M. Pascal CHENIN, Mme Janine PINKOWICZ, Mme Isabelle EULLAFFROY, Mme Myriam HULLIN, M. Joël COFFINET, Mme Cathy PLAQUEVENT, Mme Christine CHAMPEAU, **Conseillers municipaux**.

Absent(es) et représenté(es) : , Mme Martine HENRIOT-JÉHEL par Mme Véronique HEUILLARD, Mme Danielle ROUSSARD par Mme Janine PINKOWICZ, Mme Bénédicte TIVANT par Mme Myriam HULLIN, M. Thierry HAGENBACH par Julien CHENUT, M. Denis DEFER par M. Joël COFFINET.

Absent(es) et excusé(es) : Mme Nicole BARBERY, M. Serge CHANVRIN, Mme Florence BOUDEVILLE.

Secrétaire de Séance : M. Myriam HULLIN.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 27

En exercice : 27

Votants : 24

N° délibération : 2019-02/10

Date de la convocation : 31-01-2019

Date d'affichage de la convocation : 31-01-2019

Acte rendu exécutoire : 08-02-2019

**APPROBATION DES RAPPORTS D'ÉVALUATION ADOPTÉS PAR LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION
DES CHARGES TRANSFÉRÉES DU 27 NOVEMBRE 2018**

Rapporteur : Jean-Michel PALENGAT

Lors de sa dernière réunion du 27 novembre 2018, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a adopté à l'unanimité de ses membres présents, trois rapports d'évaluation financière. Les deux premiers concernent la restitution de compétences à plusieurs communes membres, le troisième fixe le coût de renouvellement des équipements transférés de la zone d'activités économiques située rue des Nozeaux et transférée par la commune de Barberey Saint Sulpice.

1. RESTITUTION DE COMPETENCES A DEUX COMMUNES MEMBRES DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE :

Par une délibération du 26 juin 2018, le conseil de communauté de Troyes Champagne Métropole a procédé à la révision des statuts de la communauté d'agglomération afin de déterminer le champ de ses compétences facultatives à compter du 1^{er} janvier 2019. Cette décision intervient après une période transitoire de deux années durant lesquelles Troyes Champagne Métropole a continué d'exercer les compétences facultatives des anciennes intercommunalités sur leurs anciens périmètres.

Les compétences antérieures qui ne figurent plus dans les nouveaux statuts de Troyes Champagne Métropole sont donc restituées aux communes concernées qui auront la charge de les exercer.

La modification statutaire supprime huit compétences facultatives de la rédaction des nouveaux statuts, dont seulement deux étaient effectivement exercées depuis 2017 par Troyes Champagne Métropole en substitution de la communauté de communes de Bouilly Mogne Aumont et de la communauté de communes des Portes du Pays d'Othe. Pour la première intercommunalité, il s'agit de l'organisation d'un service d'accueil et de loisirs sans hébergement destiné aux mineurs, dont la gestion était confiée contractuellement à la commune de Saint Pouange.

La compétence antérieurement exercée par la communauté de communes des Portes du Pays d'Othe portait sur des actions d'animation sportive en faveur de la jeunesse et faisait l'objet d'un partenariat financier avec des associations locales.

• **RESTITUTION A LA COMMUNE DE SAINT POUANGE D'UN SERVICE D'ACCUEIL ET DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT POUR MINEURS :**

L'organisation de ce service intercommunal était confiée par convention à la commune de Saint Pouange qui en assurait le fonctionnement durant les périodes d'ouverture.

La commune de Saint Pouange acceptant de reprendre la gestion du centre d'accueil et de loisirs à compter du 1^{er} janvier 2019, l'évaluation de la restitution de ce service s'établit comme suit :

RESTITUTION CENTRE D'ACCUEIL ET DE LOISIRS AU 1er JANVIER 2019	EVALUATION (Référence année 2017)			
	TROYES CHAMPAGNE METROPOLE		COMMUNE DE SAINT POUANGE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
- Personnel	-25 895,51 €		25 895,51 €	
- Fonctionnement structure	-16 730,33 €		16 730,33 €	
- Participations des usagers		-15 590,68 €		15 590,68 €
- Participation Caisse Allocations Familiales		-8 469,16 €		8 469,16 €
TOTAL	-42 625,84 €	-24 059,84 €	42 625,84 €	24 059,84 €
- Attribution de compensation	18 566,00 €			18 566,00 €
EQUILIBRE GENERAL	-24 059,84 €	-24 059,84 €	42 625,84 €	42 625,84 €

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a évalué à 18 566 € le coût annuel du service d'accueil et de loisirs sans hébergement pour mineurs qui sera restitué à la commune de Saint Pouange par la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole à compter du 1er janvier 2019.

• **RESTITUTION A LA COMMUNE DE FONTVANNES DE LA COMPETENCE « SOUTIEN AUX ACTIONS D'ANIMATION SPORTIVE EN FAVEUR DE LA JEUNESSE » :**

Cette compétence définie dans les statuts de la communauté de communes des Portes du Pays d'Othe, ne sera plus exercée par Troyes Champagne Métropole à compter du 1^{er} janvier 2019. La commune de Fontvannes a exprimé son intention de la poursuivre.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a évalué à 31 000 € le coût annuel de restitution de cette compétence, sur la base du montant de la subvention allouée en 2017.

RESTITUTION COMPETENCE SOUTIEN AUX ACTIONS D'ANIMATION SPORTIVE POUR LA JEUNESSE AU 1er JANVIER 2019	EVALUATION (Référence année 2017)			
	TROYES CHAMPAGNE METROPOLE		COMMUNE DE FONTVANNES	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
- Subventions	-31 000 €		31 000 €	
TOTAL	-31 000 €		31 000 €	
- Attribution de compensation	31 000 €			31 000 €
EQUILIBRE GENERAL			31 000 €	31 000 €

2. **RESTITUTION DE COMPETENCES A SIX COMMUNES MEMBRES DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE SUITE A LA DISSOLUTION DU POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS D'OTHE :**

Le syndicat mixte du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Othe auquel adhérait la communauté de communes de Portes du Pays d'Othe a été dissout au 31 décembre 2016 préalablement à la création au 1^{er} janvier 2017 de la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole.

Les compétences du syndicat mixte étaient déclinées en plusieurs secteurs d'intervention comme l'amélioration de l'habitat, un plan climat énergie, l'animation culturelle et l'enseignement musical avec la gestion d'une école de musique intercommunale.

Conformément à ses statuts, la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole n'a repris en gestion directe au 1^{er} janvier 2017 que les compétences amélioration de l'habitat et Plan climat énergie. Pendant ces deux années transitoires, Troyes Champagne Métropole était dans l'impossibilité d'exercer statutairement les compétences animation culturelle et enseignement musical.

Cette situation restant inchangée au 1^{er} janvier 2019, les six communes qui étaient membres de la communauté de communes des Portes du Pays d'Othe ont souhaité reprendre les compétences animation culturelle et enseignement musical non exercées par Troyes Champagne Métropole.

L'évaluation financière de cette reprise de compétences a été établie à partir de la cotisation par habitant versée en 2016 au syndicat mixte par l'ancienne communauté de communes des Portes du Pays d'Othe pour le compte des six communes membres qui ont rejoint Troyes Champagne Métropole.

COMPETENCES AU 1er JANVIER 2019	EVALUATION (Référence année 2016)			
	TROYES CHAMPAGNE METROPOLE		COMMUNES	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
- Frais de structure	33 572 €			
- Plan climat énergie	2 747 €			
- Amélioration de l'habitat	1 049 €			
- Animation culturelle			2 347 €	
- Enseignement musical			22 679 €	
TOTAL	37 368 €		25 026 €	
- Attribution de compensation	25 026 €			25 026 €
EQUILIBRE GENERAL	62 394 €		25 026 €	25 026 €

Evaluée à 25 026 €, la restitution de cette charge se répartie entre les six communes concernées de la manière suivante :

COMMUNES	EVALUATION (Référence année 2016)	
	HABITANTS	COUT ANNUEL
- Bucey en Othe	427	2 455 €
- Estissac	1 902	10 935 €
- Fontvannes	676	3 886 €
- Messon	463	2 662 €
- Prugny	384	2 208 €
- Vauchassis	501	2 880 €
TOTAL	4 353	25 026 €

3. TRANSFERT DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE LA COMMUNE DE BARBEREY SAINT SULPICE : COUT DE RENOUELEMENT DES EQUIPEMENTS PUBLICS RUE DES NOZEAUX :

Dans son rapport du 28 novembre 2017, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a décidé de ne pas intégrer immédiatement dans l'évaluation du coût de transfert des zones activités économiques, le coût annualisé de renouvellement des équipements. Ce coût annuel de renouvellement correspond au montant hors taxes des investissements nécessaires à la réalisation des équipements transférés (voirie, trottoirs, espaces paysagers, etc). Il n'est pris en compte dans le calcul de l'attribution de compensation versée à la commune qu'à compter de l'année suivant l'achèvement des tranches de travaux de réhabilitation réalisés dans la zone par Troyes Champagne Métropole.

En 2018, Troyes Champagne Métropole a réalisé des travaux de réhabilitation de la rue des Nozeaux, dont une partie est située dans la zone d'activités économiques transférée par la commune de Barberey Saint Sulpice.

ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES	EVALUATION 2017 (1)	COEFFICIENT ACTUALISATION INDICE TP 02 (2)	EVALUATION ACTUALISEE (3) = (1) x (2)	TRAVAUX REALISES H.T. (4)	COÛT ANNUALISE RENOUVELLEMENT (4)/30 ans
- Barberey Saint Sulpice rue des Nozeaux (chaussées et trottoirs)	241 686 €	1,03875	251 051 €	161 363 €	5 379 €

Indice TP 02 août 2017 : 108,4

Indice TP 02 août 2018 : 112,6

Selon les règles définies par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, et après annualisation sur une durée de 30 ans, le coût de renouvellement des équipements situés rue des Nozeaux à Barberey Saint Sulpice ressort à **5 379 €**.


L'attribution de compensation versée à la commune de Barberey Saint Sulpice par Troyes Champagne Métropole sera donc réduite de **5 379 €** à compter du 1^{er} janvier 2019.

Vu l'avis favorable du 30 janvier 2019, de la commission conjointe de finances/Urbanisme,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

- **D'APPROUVER** l'évaluation financière fixée à 18 566 € pour la restitution par la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole à la commune de Saint Pouange d'un service d'accueil et de loisirs sans hébergement pour mineurs à compter du 1^{er} janvier 2019
- **D'APPROUVER** l'évaluation financière fixée à 31 000 € pour la restitution par la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole à la commune de Fontvannes de la compétence « soutien aux actions d'animation sportive en faveur de la jeunesse » à compter du 1^{er} janvier 2019
- **D'APPROUVER** l'évaluation financière fixée à 25 026 € pour la reprise par six communes et à compter du 1^{er} janvier 2019 des compétences « animation culturelle » et « enseignement musical » anciennement exercées par le pôle d'équilibre territorial et rural du Pays d'Othe
- **D'APPROUVER** l'évaluation financière fixée à 5 379 € du coût de renouvellement des équipements de la zone d'activités économiques située rue des Nozeaux à Barberey Saint Sulpice.

Le Maire,



Pascal LANDRÉAT

